

Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Débâcle financière à la Banque cantonale de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager, sans délai, des actions appropriées, dont le dépôt d'une plainte pénale avec constitution de partie civile, afin de déterminer les responsabilités au niveau des organes de la banque notamment et d'obtenir réparation pour le préjudice subi par la collectivité genevoise;
- à présenter au Conseil municipal un rapport trimestriel complet et circonstancié portant sur les démarches effectuées et sur les résultats obtenus.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 10 mars 2000, un plan d'assainissement de la Banque cantonale de Genève voyait le jour. Dans ce cadre, les communes genevoises étaient sollicitées pour souscrire une part à l'augmentation de capital prévue de 300 millions de francs.

La Ville de Genève s'est engagée à hauteur de 68 millions dans cette opération sur la base du prospectus d'émission et de cotation émis par la banque le 31 mai 2000.

Suite au dépôt d'une plainte pénale par de petits actionnaires fédérés en une association, une information a été ouverte contre plusieurs personnes organes de la banque et de la société de révision chargée du contrôle des comptes.

La Ville de Genève s'est portée partie civile dans cette procédure et sa constitution a été admise par décision du juge d'instruction du 23 juillet 2001.

Trois inculpés ont recouru contre cette décision alors que les deux autres, chargés de mandat auprès de la société de révision, ont admis la qualité de partie civile à la Ville de Genève. A ce jour, aucune décision n'a été rendue par la Chambre d'accusation.

Toutefois, les recourants ayant omis de solliciter l'effet suspensif à la décision d'admission de la Ville de Genève, notre municipalité a été immédiatement autorisée à lever copie de l'intégralité du dossier et à suivre le déroulement de l'instruction contradictoire.

En ce qui concerne la préservation des intérêts financiers de la Ville de Genève, une réserve a été protocolée au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Banque cantonale de Genève du 15 mai 2001 approuvant les comptes 2000.

Ainsi, la Ville de Genève a accepté de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève pour l'exercice 2000, à l'exclusion des personnes physiques et morales visées par les procédures judiciaires en cours et à venir.

Il convient de ne pas perdre de vue que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les organes ne peuvent invoquer la décharge que pour les faits qui ont été portés à la connaissance de l'assemblée générale et qui lui ont été exposés d'une façon claire et complète.

S'agissant des prétentions civiles de la Ville de Genève à l'égard des organes de la banque et de la société chargée de la révision, les conseils de la Ville, en coordination étroite avec le secrétaire-juriste du Conseil administratif, ont d'ores et déjà commencé à rassembler les documents nécessaires à déterminer avec suffisamment de précision le dommage subi par la municipalité et à préparer une action pécuniaire devant la juridiction civile.

Le Conseil municipal sera tenu régulièrement informé des développements de ce dossier dans une mesure compatible avec la règle du secret de l'instruction.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire-juriste:
Olivier-G. Burri

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Le 10 octobre 2001.